

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

PROCES VERBAL

A 18H30 – salle des fêtes – TAVEL

Présents :

- Conseillers : Claude PHILIP, Flavie CAYOL, Florian ANDRÉ, Christelle ROCHER, Jean-Pierre DAANEN, Pauline SANCHEZ, Elodie GARCIA, Richard BERMOND-GONNET, Pascale BERTRAND, Emmanuel ANGLES, Pascale HERNANZ, Cyril AMIDO, Anne-Marie MARTINEZ - ANDRIER, Loïc LACROIX, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI,
- Procurations :
- Richard SOUCHE donne procuration à Florian ANDRÉ
- Florence EMERIT donne procuration à Jacques BARAC

	ORDRE DU JOUR
1	ÉLECTION DU MAIRE
2	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
3	ÉLECTION DES ADJOINTS
4	LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
5	APPROBATION DU PV DU 19 FEVRIER 2026
6	DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
7	INDEMNITES DES ELUS
8	COMMISSION APPEL D'OFFRES
9	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
10	ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CCAS
11	DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIIG)
12	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT AB CEZE
13	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU LYCEE JEAN VILAR
14	DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD
15	DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SPL30
16	DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU VINS (ANÉV)
17	DESIGNATION DES DELEGUES A TERRITOIRE D'ENERGIE GARD SMEG
18	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'YEUSERAIE
19	RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
20	QUESTIONS ORALES
21	QUESTIONS DIVERSES

Affichage, envoi des convocations et des pièces le 16/03/2026

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Le Maire, Claude PHILIP, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

- Claude PHILIP,
- Flavie CAYOL,
- Florian ANDRÉ,
- Christelle ROCHER,
- Jean-Pierre DAANEN,
- Pauline SANCHEZ,
- Richard SOUCHE,
- Elodie GARCIA,
- Richard BERMOND-GONNET,
- Pascale BERTRAND,
- Emmanuel ANGLES,
- Pascale HERNANZ,
- Cyril AMIDO,
- Anne-Marie MARTINEZ - ANDRIER,
- Loïc LACROIX
- Jacques BARAC
- Caroline MARINO
- Alain VERDI
- Florence EMERIT

Richard BERMOND-GONNET est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

POINT N°1

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Délibération N° 2026/12

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE MARTINEZ - ANDRIER

Anne-Marie MARTINEZ - ANDRIER, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Anne-Marie MARTINEZ - ANDRIER, doyenne de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs : Pauline SANCHEZ et Caroline MARINO acceptent de constituer le bureau.

Anne-Marie MARTINEZ - ANDRIER, doyenne de l'assemblée, demande alors s'il y a des candidats.

Claude PHILIP est candidat à la fonction de maire.

Anne-Marie MARTINEZ - ANDRIER, doyenne de l'assemblée enregistre la candidature de Claude PHILIP et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Anne-Marie MARTINEZ - ANDRIER, doyenne de l'assemblée proclame les résultats :

Claude PHILIP a obtenu 15 voix soit la majorité absolue.

Il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE l'élection de Monsieur le maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

POINT N°2

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération N° 2026/13

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit cinq adjoints au maire au maximum.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** à 5 le nombre d'adjoints au Maire

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°3

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

Délibération N° 2026/14

Pièce jointe : Feuille de proclamation Maire et adjoints, PV des élections, tableau du CM

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

PROPOSITION

Le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Pauline SANCHEZ et Caroline MARINO acceptent de constituer le bureau.

Le Maire demande alors s'il y a des listes de candidats.

Le Maire propose la liste, composée comme suit :

1er Adjoint	Pascale HERNANZ
2ème Adjoint	Florian ANDRÉ
3ème Adjoint	Christelle ROCHER
4ème Adjoint	Richard BERMOND-GONNET
5ème Adjoint	Flavie CAYOL

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le Maire proclame les résultats :

Votants	Blancs	Nuls	Exprimés	Majorité
19	3	0	16	9

La liste a obtenu 16 voix soit la majorité absolue. Les adjoints sont immédiatement installés comme suit :

1er Adjoint	Pascale HERNANZ
2ème Adjoint	Florian ANDRÉ
3ème Adjoint	Christelle ROCHER
4ème Adjoint	Richard BERMOND-GONNET
5ème Adjoint	Flavie CAYOL

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE l'élection des adjoints ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

POINT N°4

OBJET LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Délibération N° 2026/15

Pièce jointe : Charte de l'élu local, conditions d'exercice des mandats municipaux

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-12 à L1111-14 et L2121-7,

Monsieur Le maire donne lecture de la charte de l'élu local telle qu'elle est codifiée aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales :

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

« Charte de l'élu local

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le CGCT. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, Monsieur Le maire remet à chaque conseiller municipal, une copie de cette charte et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CCGT).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local ;

PREND ACTE de la remise à chaque conseiller municipal d'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

POINT N°5

OBJET : APPROBATION DU PV DU 19 FEVRIER 2026

Délibération N° 2026/16

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 19 février 2026

Commentaire : Jacques BARAC s'interroge sur le point 9 ou il n'y a pas le même nombre de votants que les autres points.

Monsieur Le Maire explique qu'il ne pouvait pas voter sur la signature de l'avenant avec la SPL 30 et que cela est bien précisé sur le Procès-verbal : « déport du Maire qui ne prend part ni au vote ni au débat. »

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	2	Jacques BARAC, Florence EMERIT
Abst.	2	Alain VERDI, Caroline MARINO
Pour	15	

POINT N°6

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération N° 2026/17

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

En vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat

PROPOSITION

1° D'ARRÊTER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° DE FIXER, dans la limite de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° DE PROCÉDER, dans la limite fixée à 500 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le seuil au 1^{er} janvier 2026 des marchés de fournitures ou de services est fixé à 40 000€ sera porté à 60 000 € au 1^{er} avril 2026. 100 000€ pour les marchés de travaux. Seuils Européens de procédure formalisée Marchés de travaux et les contrats de concessions 5 404 000 €

5° DE DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° DE CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° DE DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° DE DÉCIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° DE RÉGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ par sinistre ;

18° DE DONNER, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° DE SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° DE RÉALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € par année civile ;

21° D'EXERCER OU DE DÉLÉGUER, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;

23° DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000€ ;

25° D'EXERCER, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° DE DEMANDER à tout organisme financeur, pour les opérations d'investissement, l'attribution de subventions ;

27° DE PROCÉDER, pour les opérations d'investissement inférieures à 1 500 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'OUVRIR ET D'ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Commentaire : Jacques BARAC s'interroge sur les montants des seuils des marchés ainsi que des possibilités d'emprunts qui sont pour lui très élevés.

Monsieur Le Maire explique que cette délégation est une reconduction d'une délibération prise en 2014 et 2020 et Le maire a assuré qu'il ne signerait jamais seul sans validation du conseil.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI, Florence EMERIT
Abst.		
Pour	15	

POINT N°7**OBJET : INDEMNITES DES ELUS****Délibération N° 2026/18****RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP****EXPOSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 2078 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche (1000 à 3499 habitants), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche (1000 à 3499 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,

A la demande de Monsieur Le Maire de fixer une indemnité de fonction du maire inférieure au barème légal de référence

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 6 684€ :

Maire : 48.87% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les adjoints : 19.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 7.06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice

Commentaire : Jacques BARAC regrette que cela ne soit pas présenté sous forme de tableau.

Monsieur Le maire précise qu’il s’agit du modèle de délibération envoyée par la préfecture mais que cela sera présenté sous forme de tableau lors du vote du budget.

Caroline MARINO s’interroge sur l’augmentation des indemnités du Maire.
Ce dernier répond au contraire il s’agit d’une diminution passant de 2 289 € à 2009€ brut.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	3	Jacques BARAC, Caroline MARINO, Florence EMERIT
Pour	16	

POINT N°8

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération N° 2026/19

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

PROPOSITION

Le conseil municipal va procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste présente :

Richard BERMOND-GONNET, Jean-Pierre DAANEN, Richard SOUCHE, membres titulaires
Christelle ROCHER, Pascale BERTRAND, Emmanuel ANGLES membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

o La liste obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Richard BERMOND-GONNET, Jean-Pierre DAANEN, Richard SOUCHE, membres titulaires
Christelle ROCHER, Pascale BERTRAND, Emmanuel ANGLES membres suppléants

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- **CHARGER** Monsieur Le Maire de transmettre la présente à Monsieur Le Préfet du Gard.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	3	Jacques BARAC, Alain VERDI, Florence EMERIT
Pour	16	

POINT N°9

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2026/20

Pièce jointe : Règlement

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19 et L2121-27-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal de la Commune de TAVEL en date du 20 mars ;

CONSIDÉRANT sur les communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur de l'assemblée ;

Le règlement intérieur du Conseil municipal a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée et notamment :

- Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente décision,
- **CHARGER** Monsieur Le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	2	Jacques BARAC, Florence EMERIT
Abst.		
Pour	17	

POINT N°10

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CA DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES « ELUS » DU CCAS

Délibération N° 2026/21

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 6 membres élus et 6 membres nommés, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Florian ANDRÉ présente une liste composée de :

Membres proposés
Anne-Marie MARTINEZ - ANDRIER
Pascale HERNANZ
Pascale BERTRAND
Elodie GARCIA

Pauline SANCHEZ

Richard BERMOND-GONNET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 6

Les résultats sont les suivants :

Anne-Marie MARTINEZ - ANDRIER, Pascale HERNANZ Pascale BERTRAND, Elodie GARCIA, Pauline SANCHEZ, Richard BERMOND-GONNET sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Membres nommés pour la liste de personnes issue de la société civile :

Membres proposés
Christine CRUZ
Brigitte HOTTE
Laurence DJOUAHIR
Marguerite LEBIHAN
Celine CHARLES
Ines CHELLY

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **ACCEPTE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°11

OBJET : DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIIG)

Délibération N° 2026/22

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Monsieur Le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du SIIG :

Après appel à candidature par Monsieur le Maire, Jean-Pierre DAANEN se porte candidat pour être délégué titulaire du SIIG et Cyril AMIDO se porte candidat pour être délégué suppléant.

Jacques BARAC se porte candidat pour être délégué titulaire du SIIG et Florence EMERIT se porte candidate pour être déléguée suppléante.

Après audition de Jean-Pierre DAANEN, Cyril AMIDO le Maire fait procéder au vote en application du Code Général des Collectivités territoriales, décide de renoncer au vote à bulletin secret

Jacques BARAC et Florence EMERIT : 4

Jean-Pierre DAANEN et Cyril AMIDO : 15

Jean-Pierre DAANEN ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu comme membre titulaire du SIIG

Et Cyril AMIDO ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu comme membre suppléant du SIIG.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI, Florence EMERIT
Abst.		
Pour	15	

POINT N°12

OBJET DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT AB CEZE

Délibération N° 2026/23

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du Syndicat Mixte des bassins versants du Gard Rhodanien :

Après appel à candidature par Monsieur Le Maire, Cyril AMIDO et Caroline MARINO se portent candidats pour être délégué titulaire du Syndicat Mixte des bassins versants du Gard Rhodanien.

Après audition de Cyril AMIDO et de Caroline MARINO le Maire fait procéder au vote en application du Code Général des Collectivités territoriales, décide de renoncer au vote à bulletin secret

Caroline MARINO : 4

Cyril AMIDO : 15

Cyril AMIDO ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu comme membre titulaire du Syndicat Mixte des bassins versants du Gard Rhodanien.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI, Florence EMERIT
Abst.		
Pour	15	

POINT N°13

OBJET DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU LYCEE JEAN VILAR

Délibération N° 2026/24

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Le Maire propose de procéder à la désignation des délégués au syndicat du lycée Jean Vilar :

Après appel à candidature par le Maire, Emmanuel ANGLES se porte candidat pour être délégué titulaire du Syndicat du Lycée Jean Vilar et Anne-Marie MARTINEZ - ANDRIER se porte candidate pour être déléguée suppléante.

Après audition de Emmanuel ANGLES et Anne-Marie MARTINEZ – ANDRIER, le Maire fait procéder au vote en application du Code Général des Collectivités territoriales, décide de renoncer au vote à bulletin secret

Emmanuel ANGLES ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu comme membre titulaire du Syndicat du Lycée Jean Vilar.

Et Anne-Marie MARTINEZ – ANDRIER ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élue comme membre suppléante du Syndicat du Lycée Jean Vilar.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°14

OBJET DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD

Délibération N° 2026/25

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER Richard SOUCHE** représentant du conseil d'architectes de l'environnement du Gard

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI, Florence EMERIT
Abst.		
Pour	15	

POINT N°15

OBJET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SPL30

Délibération N° 2026/26

RAPPORTEUR :

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale 30 (SPL30) et qu'à ce titre, elle dispose d'une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un représentant afin d'assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL30
- **D'AUTORISER** le représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale
- **AUTORISER** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.
- **PRÉCISER** que ces mandats de représentation sont exercés à titre gratuit pour la durée du présent mandat.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération devenue exécutoire à la SPL 30.

Monsieur le Maire, Claude PHILIP propose de représenter la commune en tant que délégué titulaire à la SPL30.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°16

OBJET DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU VINS (ANEV)

Délibération N° 2026/27

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Claude PHILIP, le Maire propose de procéder à la désignation d'un délégué auprès de l'association nationale des élus du vin (ANEV)

Monsieur le Maire propose Monsieur Florian ANDRÉ pour être délégué titulaire de l'association nationale des élus du vin.

Florian ANDRÉ ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu comme membre titulaire de l'association nationale des élus du vin.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°17

OBJET DESIGNATION DES DELEGUES TERRITOIRE D'ENERGIE-GARD SMEG -

Délibération N° 2026/28

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Monsieur Le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du Syndicat Mixte à cadre départemental d'électricité du Gard :

Après appel à candidature par Monsieur Le Maire, Richard BERMOND-GONNET, Jean-Pierre DAANEN, Jacques BARAC et Florence EMERIT se portent candidats pour être délégués titulaires du Syndicat Mixte à cadre départemental d'électricité du Gard et Loïc LACROIX et Emmanuel ANGLES, Caroline MARINO et Alain VERDI se portent candidats pour être délégués suppléants.

Après audition de Richard BERMOND-GONNET, Jean-Pierre DAANEN, Loïc LACROIX et Emmanuel ANGLES, Jacques BARAC, Florence EMERIT, Caroline MARINO et Alain VERDI le Maire fait procéder au vote en application du Code Général des Collectivités territoriales, décide de renoncer au vote à bulletin secret

Jacques BARAC et Florence EMERIT :4

Caroline MARINO et Alain VERDI :4

Richard BERMOND-GONNET et Jean-Pierre DAANEN : 15

Loïc LACROIX et Emmanuel ANGLES : 15

Richard BERMOND-GONNET et Jean-Pierre DAANEN, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus comme membres titulaires du Syndicat Mixte à cadre départemental d'électricité du Gard.

Loïc LACROIX et Emmanuel ANGLES ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus comme membres suppléants du Syndicat Mixte à cadre départemental d'électricité du Gard.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE la désignation des délégués,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

POINT N°18

OBJET DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'YEUSERAIE

Délibération N° 2026/29

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

VU les articles L2121-21, L2121-33, L5211-7, L5211-8, et L5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Yeuseraie,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein de ce SIVU dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article 5211-7-I du CGCT,

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère depuis plusieurs années au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Yeuseraie basé à Valliguières.

Ce syndicat a pour objet la création, l'entretien et la gestion des infrastructures de défense de la forêt contre les incendies (pistes, pare-feu, points d'eau, signalisation, etc.). Il met en œuvre des programmes annuels de travaux et œuvre sur ces sujets en étroite collaboration avec notamment, l'ONF, la DDTM ou encore le SDIS du Gard.

En application des statuts du syndicat, la collectivité doit désigner deux délégués élus titulaires pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués à ce syndicat après dépôt des candidatures :

Candidatures :

Cyril AMIDO
Flavie CAYOL
Alain VERDI
Jacques BARAC

Proclamations des résultats :

1. Cyril AMIDO 15 voix
2. Flavie CAYOL 15 voix

- 1 Alain VERDI 4 voix
- 2.Jacques BARAC 4 voix

En conséquence, sont nommés délégués pour représenter la commune de Tavel au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Yeuseraie :

1. Cyril AMIDO
2. Flavie CAYOL

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE la désignation des délégués,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2026

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°1	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
20/03/2026	ÉLECTION DU MAIRE	2026/12	x	
20/03/2026	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	2026/13	x	
20/03/2026	ÉLECTION DES ADJOINTS	2026/14	x	
20/03/2026	LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	2026/15	x	
20/03/2026	APPROBATION DU PV DU 19 FEVRIER 2026	2026/16	x	
20/03/2026	DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	2026/17	x	
20/03/2026	INDEMNITES DES ELUS	2026/18	x	
20/03/2026	COMMISSION APPEL D'OFFRES	2026/19	x	
20/03/2026	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	2026/20	x	
20/03/2026	ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CCAS	2026/21	x	
20/03/2026	DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIIG)	2026/22	x	
20/03/2026	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT AB CEZE	2026/23	x	
20/03/2026	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU LYCEE JEAN VILAR	2026/24	x	
20/03/2026	DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD	2026/25	x	
20/03/2026	DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SPL30	2026/26	x	
20/03/2026	DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU VINS (ANV)	2026/27	x	
20/03/2026	DESIGNATION DES DELEGUES A TERRITOIRE D'ENERGIE GARD SMEG	2026/28	x	
20/03/2026	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'YEUSERAIE	2026/29	x	

Le 20 mars 2026, Monsieur le Maire de TAVEL,

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 030-213003262-20260320-PV20032026-AU

POINT N° 19

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 030-213003262-20260320-PV20032026-AU

POINT N°20

OBJET : QUESTIONS ORALES

Aucune question



POINT N°21

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- AGENDA :

Evènementiel

- Conte musical par les élèves de théâtre et de musique du Gard Rhodanien le 30 mai à 11h00 à la salle des fêtes.
- Le tapis magique. Spectacle jeunesse avec les classes de théâtre, orchestre et percussions du Gard Rhodanien le 30 mai à 18h30 à la salle des fêtes.
- Mercredi foodtruck 10 juin, 1^{er} juillet, 29 juillet, 19 aout.

Bibliothèque :

- Exposition « Le printemps dans l'art » dans le cadre du programme « La saison fait le jardin » par Tavellis du 3 mars au 31 mars
- Atelier ludique et créatif (enfants de 6 à 12 ans) le 21 mars de 10h00 à 11h30 autour d'œuvres d'art et de la musique de Vivaldi. Dans le cadre du programme « La saison fait le jardin » de Tavellis.
- Exposition « Le chat dans l'art. » par Les Sylvestres du 1er avril au 29 avril
- Création d'un puzzle collaboratif 8 avril à partir de 14h30 tout âge sans inscription.
- Atelier créatif : fabrique ton petit chat pompon à partir de 8 ans le 11 avril à 9h 30.

Claude PHILIP
Maire de TAVEL



La séance est levée à 19h33

Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, written over the text 'Secrétaire de séance'.